

Liste de vérification pour le Plan de sécurité

Date du Plan de sécurité : _____

Nom du transporteur : _____

CCS : _____

Le Règlement sur les critères et les certificats en matière de sécurité oblige les nouveaux exploitants à obtenir un certificat en matière de sécurité au Manitoba, et oblige les titulaires d'un certificat en matière de santé à soumettre au ministère, à la demande d'un directeur, un plan de sécurité acceptable.

Cette liste de vérification vous aidera à déterminer si le Plan de sécurité de votre exploitation répond aux exigences minimales.

Veillez indiquer dans la colonne Section/Page où sont indiquées les exigences minimales dans votre plan de sécurité. Les cases à cocher Inclus/Non inclus sont réservées à l'usage de l'administration.

Partie	Dossier des conducteurs Code de la route du Manitoba , par. 318.8(1). Aller à la partie 2 si vous êtes un propriétaire et exploitant dont l'exploitation ne compte qu'un camion	Section/ Page	Inclus	Non inclus
1			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
a	Critères d'embauche des conducteurs		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b	Un dossier de conduite initial (résumé de conduite)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
c	Vérification annuelle du résumé de conduite annuel du conducteur		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
d	Évaluation des aptitudes des conducteurs (c.-à-d. examen de conduite, vérification des références, etc.)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
e	Divulgaration par le conducteur des accidents et des condamnations		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
f	Tenue des dossiers de la formation des conducteurs et des certificats de formation		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
g	Politiques sur la discipline progressive des conducteurs		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	Heures de service Règlement sur les heures de service des Exercez-vous vos activités au Manitoba seulement? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Dans l'affirmative, disposez-vous d'une exemption en vertu du paragraphe 1.1(3) du Règlement sur les heures de service des conducteurs du Manitoba, RM 72/2007? Fournissez une exemption et passez à la partie 3	Section/ Page	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
a	Règles canadiennes en matière des heures de service qui s'appliquent à vos activités		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Transportation and Infrastructure

b	Renseignements sur les dispositifs de consignation électronique Ne s'applique pas si le transporteur exerce exclusivement ses activités dans un rayon de 160 km de sa gare d'attache		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
c	Tenue de dossiers sur les heures de service des conducteurs (conservation de 6 mois minimum)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
d	Plan de surveillance des heures de service		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Parti e 3	Entretien des véhicules Code de la route du Manitoba, art. 318.7 Règlement sur l'inspection périodique et obligatoire des véhicules, art. 3 Règlement sur l'inspection des véhicules utilitaires art. 22, par. 12(1)	Section/ Page	Inclus	Non inclus
a	Plan d'entretien préventif programmé des véhicules		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b	Politique de l'entreprise quant aux documents devant figurer dans le dossier des véhicules		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
c	Politique de l'entreprise en vue d'assurer l'inspection périodique obligatoire de tous ses véhicules		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
d	Réparations à l'interne et conservation des factures de réparation		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
e	Résultats de l'inspection de la Commercial Vehicle Safety Alliance (CVSA) et dossiers des réparations (conservation de 2 mois minimum)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
f	Autres renseignements comme les réparations en bordure de route, les réparations en dehors des heures de service et les défauts causant la mise hors service de véhicules		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
g	Inspections quotidiennes avant le départ (conservation de 6 mois minimum)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Parti e 4	Autres politiques ou documents applicables	Section/ Page	Inclus	Non inclus
a	Politiques en matière d'arrimage des cargaisons et documents de formation propres aux marchandises transportées		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b	Politiques et documents de formation sur le transport des marchandises dangereuses		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
c	Politiques connexes de la Federal Motor Carrier Safety Administration (FMCSA) pour les activités exercées aux É.-U.		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Parti e 5	Déclaration d'engagement envers la sécurité du transport	Section/ Page	Inclus	Non inclus
a	Une déclaration de l'engagement de l'entreprise envers la sécurité du transport		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Transportation and Infrastructure

b	Agent d'observation désigné		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
c	Signature datée du propriétaire, du partenaire ou des directeurs (une personne qui a la responsabilité légale de reconnaître et d'accepter ce plan de sécurité)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
(réservé à l'administration)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<u>Commentaires :</u>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Révisé par :			Date de révision du plan de sécurité :	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

-
-
-
-
-
-
-